

Cabinet

Toulouse, le 20 septembre 2010

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne

à Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
maternelles de la Haute-Garonne
sous-couvert de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale de la Haute-Garonne

Téléphone
05 34 44 87 16
Télécopie
05 34 44 88 00
Mél.
la31-sp@ac-toulouse.fr

Cité administrative Bât F
Bd Armand Duportal
BP 40303
31003 Toulouse cedex 6

Objet : lettre de cadrage école maternelle

Référence : 10-619

L'école maternelle a pour finalité d'aider chaque enfant, selon des démarches adaptées, à devenir autonome et à s'approprier des connaissances et des compétences afin de réussir au cours préparatoire les apprentissages fondamentaux. Elle initie l'acquisition des connaissances, des capacités et des attitudes du socle commun.
Elle a un rôle fondamental dans la réduction du poids des déterminismes sociaux.

En répondant aux divers besoins des jeunes enfants qu'elle accueille, l'école maternelle soutient leur développement. Elle élargit leur univers relationnel et contribue à enrichir la formation de leur personnalité et leur éveil culturel : l'enfant établit des relations avec d'autres enfants et avec des adultes, il exerce ses capacités motrices, sensorielles, affectives, relationnelles et intellectuelles, il devient progressivement un élève.

L'école maternelle stimule leur désir d'apprendre et multiplie les occasions de diversifier leurs expériences et d'enrichir leur compréhension.

L'organisation du temps y respecte les besoins et les rythmes biologiques des enfants tout en permettant le bon déroulement des activités supports d'apprentissages ; plus souple avec les plus petits, la gestion du temps devient plus rigoureuse quand les enfants grandissent.

Le projet d'école est le moyen de garantir la continuité nécessaire entre l'école maternelle et l'école élémentaire dont la grande section, classe de l'école maternelle mais aussi première année des apprentissages fondamentaux, est la charnière. Il est conçu et mis en œuvre en liaison avec l'école élémentaire et peut être commun aux deux écoles.

Principes d'organisation

- la progressivité

C'est la mise en place de dispositifs évolutifs non seulement au sein de l'école mais aussi au sein de la classe :

Elle implique la prise en compte de diverses données telles que l'âge réel de l'élève et son développement particulier.

- la différenciation, la personnalisation

C'est la prise en compte des différences de développement physiologique et psychologique entre les enfants d'une même classe, d'un même âge pour organiser la vie de la classe et constituer des groupes différents en ce qui concerne le repos, la propreté... Cette organisation est sans lien avec celle, nécessairement plus souple, des groupes d'apprentissage .



- l'alternance et l'équilibre

C'est la succession des situations de classe qui alternent

- o des approches et des méthodes
- o des activités collectives, en petits groupes et individuelles
- o des activités ritualisées et des activités de construction de compétences nouvelles.
- o des activités de manipulation, des activités notionnelles
- o des activités développant l'imaginaire, la créativité et des activités développant l'analyse.
- o du connu et de l'inconnu, de l'habituel et du surprenant

2/2

La rentrée scolaire

- l'inscription

L'école donne de l'importance à l'inscription à l'école maternelle et au premier contact avec la famille. C'est un moment privilégié où s'instaure un dialogue avec les parents autour de l'enfant. Les enjeux de sa scolarisation y seront précisés : entrer à l'école c'est entrer dans une collectivité qui a des règles et des programmes nationaux d'enseignement.

Il est souhaitable, lorsque c'est possible, que les parents et les enfants puissent découvrir avant même le jour de la rentrée, la classe, l'ensemble des locaux, le personnel et l'organisation de l'école.

- La première semaine

Pendant la première semaine, pour les "petits", les projets de "rentrée échelonnée" organisées par les équipes pédagogiques et soumises à l'accord de l'inspecteur de l'Education nationale permettent de moduler les premières journées de scolarisation. Il est ainsi possible de constituer des groupes restreints, accueillis progressivement jusqu'à la formation de l'intégralité du groupe classe et ce pendant cette première semaine. Il est également possible d'inviter les parents à assister à un temps de classe. Le dispositif est présenté lors du dernier conseil d'école du mois de juin. Il figure dans le règlement intérieur.

En tout état de cause, il convient de prendre garde à ce que la souplesse des modalités ne soit cause de perturbations dans le fonctionnement de l'école, et ne soit prétexte à une scolarisation aléatoire et partielle.

La fréquentation de l'école maternelle se doit d'être optimale sur la semaine et sur la journée dans le cadre des horaires fixés par le règlement intérieur. Toute scolarisation partielle doit faire l'objet d'un projet écrit spécifique.

L'organisation du temps

L'organisation des activités de la journée à l'école maternelle est fondamentale.

L'enseignant structure la journée en alternant des situations de classe prenant en compte les principes d'organisations déjà évoqués.

L'établissement de l'emploi du temps est ainsi un acte pédagogique majeur.

L'emploi du temps est un outil pédagogique : c'est un référent matérialisé et utilisé dans la classe ; il permet à l'élève, avec l'aide du maître d'abord, de façon autonome ensuite, de se repérer, d'anticiper, de se remémorer. Il permet de construire les premiers repères temporels et spatiaux.

Dans les postes occupés par plusieurs enseignants (mi-temps, décharges de direction, etc.) la répartition dans la semaine doit permettre d'intervenir par journées complètes.

L'accueil du matin : le terme désigne deux réalités différentes

1. Le moment où l'enfant arrive dans l'école accompagné de ses parents
2. Le dispositif mis en œuvre par l'enseignant pour favoriser une entrée dans les apprentissages qui variera selon les élèves.

La salle de jeu, la BCD ou la cour, ne sont pas des lieux adaptés aux fonctions de l'accueil.



3/3

1. La présence des enseignants étant requise 10 minutes avant les horaires officiels, c'est ce temps qui est accordé à l'accueil des enfants accompagnés de leurs parents. Au delà de ces 10 minutes les portes de l'école sont fermées à l'instar de tous les établissements scolaires. Le temps institutionnel de l'école maternelle est le même que celui de l'école élémentaire.

Dans le cadre d'une première scolarisation pour accompagner la séparation un aménagement plus souple peut être mis en place en début d'année sur une période définie préalablement. Cet aménagement est inscrit dans le règlement intérieur.

Ce temps peut être mis à profit pour de brèves informations et pour prendre éventuellement des rendez-vous pour un échange plus personnalisé.

2. Une fois les portes de l'école fermées, le groupe classe est au complet, l'entrée progressive dans les apprentissages s'organise pour tous les élèves selon des modalités adaptées.

Ce dispositif pédagogique permet à l'enfant de trouver sa posture d'élève dans des lieux repérés, à l'intérieur d'un groupe où se nouent des rapports entre pairs plus complexes que dans la cellule familiale.

Ainsi les accueils dits « libres » n'en sont pas moins organisés et préparés. Cela implique une préparation des activités proposées pendant l'accueil, une évolution de ces activités pendant l'année, en concertation d'équipe, dans le cycle.

L'entrée en classe de l'après-midi

La salle de classe est le lieu où s'effectue le transfert de responsabilités entre le CLAE ou la famille et l'enseignant.

La salle de jeu ou la cour ne sont pas des lieux adaptés pour effectuer cette transition.

A tout moment l'enseignant doit savoir exactement quels sont les élèves qui sont sous sa responsabilité et les lieux qu'ils occupent (dortoir/classe/toilettes). Un projet de fonctionnement précisant les modalités (voire les outils) de l'articulation entre le personnel municipal et les enseignants dès le début de l'année et présenté en conseil d'école : ceci est particulièrement important pour les enfants qui sont couchés au dortoir et qui rejoindront la classe à l'issue de leur cycle de sommeil.

Les récréations

À l'école maternelle, le temps des récréations est compris entre 15 et 30 minutes par demi-journée. Ce temps est à comprendre passage aux toilettes et habillage compris.

Les récréations constituent une pause dans les activités d'apprentissage, elles se situent donc vers le milieu de la demi-journée. Des récréations s'achevant demi-heure voire un quart d'heure avec la sortie sont un non-sens dans l'organisation des apprentissages.

Pour les « petits », cependant, l'après-midi comme il n'est pas pertinent d'enchaîner une récréation après un temps de sieste on pourra proposer éventuellement la récréation en fin de demi-journée après un temps d'apprentissage.

Par ailleurs, en début d'année, on pourra leur proposer des récréations séparées qui permettront une appropriation de l'espace de la cour.

Sieste - repos - activité calme

(dossier Education à la santé : le sommeil et le repos à l'école maternelle)

Sieste, repos, activité calme sont des moments éducatifs qui permettent à l'enfant d'être à nouveau disponible pour les apprentissages. Ils sont à penser en continuité et dans une progressivité.

La sieste est proposée, au plus près possible du repas, aux enfants qui en éprouvent le besoin. Il convient d'établir, en partenariat, des conditions propices à l'endormissement et favorables au sommeil.

Les enfants n'ont pas tous besoin du même temps de sommeil, ce n'est pas une question d'âge : il est possible que certains enfants de petite section répugnent à faire la sieste. En tout état de cause, on ne saurait contraindre des enfants à rester dans le dortoir s'ils ne dorment pas.



Il convient avant tout d'éviter au nom du « rythme de l'enfant » en général, de proposer des siestes systématiques à tous. Surtout si elles ont la même durée pour toute la classe, toute l'année de PS, voire pour tous et dans tous les niveaux... Dans tous les cas, les enseignants de de petits et de moyens se doivent d'évaluer le besoin physiologique de sommeil au regard de l'attitude de l'élève en lui proposant ce dont il a besoin (sieste, temps de repos en classe, activité calme). Cela implique un dialogue avec les parents afin de moduler, en l'écourtant progressivement, le temps de repos au fil de l'année et de la scolarité en maternelle, pour acclimater l'enfant au rythme scolaire. Grandir, c'est rentrer progressivement dans le rythme social.

4/4 Les recommandations de l'Education nationale concernant la construction des écoles précisent que « le nombre de salles de repos à prévoir ne dépend pas du nombre de classes mais de la proportion de "petits" (enfants de moins de 4 ans) que l'école accueillera »

Les enseignants organisent le moment de la sieste ; les enfants sont sous leur responsabilité même si ce sont toujours les ATSEM qui les surveillent.

Le retour en classe doit se faire de façon échelonnée c'est à dire individuellement ou par groupe d'enfants ayant cessé de dormir.

Les décroissements de tout début d'après-midi avec les enseignants des élèves les plus jeunes ne doivent pas nuire ou empêcher la reprise des apprentissages de ces derniers. D'autant que ce temps juste après le repos est un temps pleinement favorable à leurs apprentissages.

Remarque : la propreté est une des conditions d'admission à l'école maternelle après l'inscription de l'enfant, même sur le temps de la sieste.

Collation du matin et du goûter

(Dossier : Education à la santé, la collation en maternelle)

La circulaire n° 2003-210 du 01-12-03 « Politique de santé en faveur des élèves » et la saisine n°2003-SA-0281 « avis relatif à la collation matinale à l'école » AFSSA ont précisé que :

- « *La collation matinale à l'école est un apport alimentaire inadapté et superflu.*
- *Aucun argument nutritionnel ne justifie la collation de 10H qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires.*
- *Il peut être envisagé de proposer aux élèves une collation type petit déjeuner dès leur arrivée à l'école. »*

Les moments les mieux adaptés pour les élèves qui n'ont pas pris leur petit déjeuner à leur domicile sont donc le temps du CLAE puis l'accueil.

En revanche le goûter de l'après-midi est un apport nutritionnel utile. Dans la majorité des cas, les horaires permettent de l'organiser après la classe.

Cela n'exclut pas que des actions ponctuelles d'éducation nutritionnelle et d'éducation au goût puissent donner lieu à des collations en relation avec le projet, à certaines périodes de l'année.

Toilettes- salles d'eau

La priorité de ces locaux est de préserver l'intimité des enfants, l'intégrité de leur corps et de celui des autres.

Les préconisations sont donc de délimiter deux zones (filles et garçons) et de prévoir des cloisons séparatrices qui permettent la surveillance par les adultes.

Le passage collectif aux toilettes est inadéquat. Il arrive trop souvent que des enfants qui se rendent aux toilettes chez eux de façon autonome perdent ainsi leur autonomie à l'école. Il s'avère aussi que des enfants préfèrent se « retenir » plutôt que de passer aux toilettes collectivement ce qui peut entraîner des troubles physiologiques.

S'il peut apparaître nécessaire de guider le groupe classe des « tous petits » dans son entier vers les toilettes, en début d'année, il faut penser, en liaison avec les ATSEM, une progressivité permettant d'aller du passage collectif aux toilettes aux passages individuels autonomes.



5/5

Une réflexion en équipe, enseignants et ATSEM, doit être conduite sur ce moment afin de mettre en œuvre des organisations menant à une réelle autonomie physique et au respect de l'intimité de chaque élève.

Les ATSEM ont un rôle prépondérant dans l'accompagnement et la gestion de l'hygiène corporelle des jeunes enfants. Arrêté n°92-850 28/08/92 «Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants».

Néanmoins, si un temps collectif aux toilettes est malgré tout envisagé à cause de conditions matérielles difficiles, il doit l'être pendant les trente minutes réservées aux récréations dans le respect des conditions déjà évoquées. Dans tous les cas, il convient de s'organiser pour assurer la surveillance des élèves sur la durée de la récréation dans ces lieux.

Déplacement dans l'école

Les équipes se doivent de réfléchir sur les modalités de déplacement dans l'école. Apprendre à se ranger est un apprentissage à développer dès le début de l'année. L'usage du « petit train » qui circule dans les couloirs plusieurs fois par jour est à proscrire.

L'enseignant et l'ATSEM

Les ATSEM, membres à part entière de la communauté scolaire, participent à « la réception, l'animation et à l'hygiène des très jeunes enfants ainsi qu'à la préparation, la mise en état des locaux et du matériel ». Les agents territoriaux font partie de la communauté éducative. Cependant afin d'éviter toute confusion des rôles, c'est l'enseignant qui conçoit et qui gère les apprentissages. Il donne aux élèves les consignes nécessaires en précisant les fonctions de chacun au cours des activités.

Dans l'organisation du travail telle que le directeur la planifie, la présence des ATSEM dans les classes des plus jeunes doit être prioritaire.

La nécessité de préciser clairement le rôle de chacun, enseignant et ATSEM, a conduit certaines écoles, en partenariat avec les communes, à élaborer une charte de fonctionnement.

Quoi qu'il en soit, seuls des échanges réguliers et planifiés permettront :

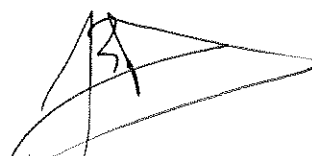
- de construire une cohérence éducative : règles de vie, mise en place d'échanges stables (régulés) avec les adultes et les pairs (*construction d'une posture professionnelle, différente de l'attitude affective des parents*), protection de la construction de la personne et de son intégrité au sein de la vie de la classe, respect de l'enfant dans son intégrité, dans son développement ;

- d'évoquer les différentes difficultés rencontrées afin de rechercher les moyens d'y remédier.

Une explicitation claire des missions de chacun présentées en conseil d'école ne peut que montrer la cohérence éducative des actions et des acteurs.

Je vous demande comme vous l'avez fait les années précédentes, d'être particulièrement attentifs à l'accueil des élèves et des parents, à l'organisation du temps de l'élève, à l'explicitation de votre pratique pédagogique dans le cadre de votre projet d'école. Les réunions statutaires de rentrée vous permettront, en équipe et individuellement, de montrer la nécessaire cohérence des apprentissages, leur progressivité tout au long des années de scolarisation en maternelle.

Pour ces réunions comme pour les conseils d'école, les équipes sont engagées à faire appel aux médecins scolaires.



Jean-Louis Baglan